

Le lendemain (mardi) après les séances consacrées à l'examen des questions portées aux ordres du jour des réunions du Congrès, une magnifique soirée avait lieu au Mansion House; le Lord-Maire de Londres et la Lady-Mairesse faisaient, dans le palais municipal, aux congressistes et à leurs familles, les honneurs d'une réception grandiose où des artistes lyriques de premier ordre et un orchestre contribuaient à la beauté de la réception.

Une suite de séances du Congrès a eu lieu simultanément aux salles de l'Institut Royal des Architectes Britanniques et aux Grafton Galleries; à ce dernier endroit, j'ai eu l'honneur d'être nommé secrétaire-honoraire de la Commission des Affaires Diverses.

Les travaux ont permis l'examen de questions professionnelles aux architectes membres du Congrès; celle relative au droit de la propriété artistique dans tous les pays a été une des principales: les résolutions prises, après des mêlées oratoires où nos confrères étrangers ont donné la mesure de l'intérêt qu'ils portent à ces questions, l'ont été en conformité avec la moyenne des législations adoptées par les nations étrangères; elles seront portées, après un accord quasi-unanime, à la connaissance des ministres compétents de ces nations. Il y a lieu d'espérer que les quelques différences, entre ce qui est appliquée et ce que le Congrès International a délibéré, disparaîtront. Les résolutions sont en accord avec le libéralisme qui distingue la législation française en fait de propriété artistique; elles deviendront, en ce qui concerne les architectes, une consécration de leurs devoirs et de leurs droits, chez les nations qui se sont fait représenter au Congrès et, on peut l'espérer, chez celles auxquelles on les communiquera par voie diplomatique.

SUJET I

"De l'exécution des édifices importants destinés à l'Etat et aux Municipalités par des fonctionnaires salariés." Il a été résolu: Qu'à l'avenir, dans l'intérêt des administrations et du public, et dans les plus grands intérêts de l'art d'architecture, les administrations publiques (gouvernementales, provinciales et municipales) se chargeront de travaux importants d'architecture, sous le contrôle d'architectes qualifiés, soit par concours ou autrement.

SUJET II

"La propriété artistique des Oeuvres d'Architecture et la propriété des dessins d'architecture." Il a été résolu: Que ce Congrès est d'opinion que l'architecte est employé pour produire un édifice et que tous les dessins et papiers préparés par lui à cet effet, sont indubitablement sa propriété.

Il est également résolu: Que ce Septième Congrès International des Architectes, réuni à Londres en 1906, rappelant d'une part, les vœux émis depuis vingt-huit ans dans les Congrès Internationaux d'Architectes et les Congrès Internationaux de la Propriété Artistique, ainsi que dans les Congrès Internationaux de l'Association Littéraire et Artistique Internationale, et notamment à Madrid en 1904; et rappelant d'autre part le "Protocole de Clôture" de la Conférence Diplomatique, tenue à Paris en 1896, lequel consacre le principe de la protection complète des oeuvres d'architecture; rappelant enfin la loi espagnole de 1879 et la loi française de 1902, lesquelles protègent expressément les oeuvres d'architecture,

Est d'avis: 1° Que les dessins d'architecture comprennent les dessins des façades extérieures et intérieures, les plans, coupes et élévations, et constituent la première manifestation de la pensée de l'architecte et l'oeuvre d'architecture. 2° Que l'édifice n'est qu'une reproduction, sur le terrain, des dessins d'architecture;

Et renouvelle le vœu que les oeuvres d'architecture soient protégées dans toutes les législations et dans toutes les conventions internationales, à l'égal de toutes les autres oeuvres artistiques.

SUJET III

"Les constructions en acier et en ciment armé." Il fut résolu: Que le Congrès est d'opinion qu'il est à désirer qu'on fasse une enquête pour établir le nombre des cas où les constructions en béton armé n'ont pas répondu à l'attente et les causes de la non réussite. Il fut aussi résolu: Que ce Congrès est d'opinion que là où le béton armé est destiné à résister au feu, il est nécessaire de prendre le plus grand soin relativement à la nature de la masse et de son volume, de même qu'à la protection de l'acier.

by the greatest artists of the Empire. On Tuesday (the 17th) after having taken part in the proceedings of the first meeting of the Congress, we attended a magnificent reception, given in our honor, by the Honorable Lord Mayor and Lady Mayoress of London, in the Mansion House, where renowned lyric artists and a fine orchestra contributed to the magnificence of the reception.

The meetings of the Congress were held simultaneously at the rooms of the Royal Institute of British Architects, and at the Grafton Galleries, at this latter place I had the honor of being appointed Honorary Secretary of the Committee on miscellaneous matters.

The different questions discussed by the members of the Congress were of the outmost importance. The architectural copyright and ownership of drawings, in all countries, was the principal question. The resolution adopted, after the reading of various papers on this subject proved to be the main subject of the Congress, and the matter will be laid before the different governments so that proper legislation can be got to protect the architects in every country.

The resolutions adopted by the Congress were the following:

SUBJECT I

"The execution of important government and municipal architectural work by salaried officials." Resolution adopted: That in future, and in the interest of administrative bodies and the public, and in the higher interest architectural art, public bodies (whether government, provincial or municipal) should entrust important architectural works only to professionally qualified architects, either by competition or otherwise.

SUBJECT II

"Architectural copyright and the ownership of drawings." It was resolved: That this Congress is of opinion that the architect is employed to produce a building, and that all drawings and papers prepared by him to this end are undoubtedly his property.

It was further resolved: This seventh International Congress of Architects, assembled in London in 1906, recalling on the one hand the resolutions adopted during the past twenty-eight years, by the International Congress of Architects and the International Congress of Artistic Copyright, as well as by the International Congress of the Association Littéraire et Artistique Internationale, notably at Madrid in 1904; Recalling on the other hand, the "Protocole de Clôture" of the Diplomatic Conference held at Paris in 1896, which upholds the principle of complete protection of works of Architecture; Recalling, finally, the Spanish law of 1876 and the French law of 1902, both of which expressly protect works of architecture. The Congress is of opinion: 1° That architectural designs comprise designs or facades, exterior and interior, together with the plans, sections and elevations, and they constitute the first manifestation of the architect's idea and the work of architecture. 2° That the building is but a reproduction on the site, on the architectural drawings; and this Congress renews the resolution that works of architecture be protected in all legislative enactments and in all international conventions equally with every kind of artistic work.

SUBJECT III

"Steel and reinforced concrete construction." Resolved: That this Congress considers it desirable that an inquiry be made in the direction of what failures have taken place in reinforced concrete buildings, and as to the cause of the failures, and that this Congress is of opinion that, where reinforced concrete is intended to be fire resisting, the greatest possible care should be taken as to the nature of the aggregate and its size, as also to the protection of the steel.